

Metz, le **28 MARS** 2025

Service animal et environnement

Affaire suivie par : Dr Vét. Eric MOGET

Tél : 03 87 39 75 00

E-mail : ddpp@moselle.gouv.fr

Le préfet de la Moselle
à

Mesdames et Messieurs les maires

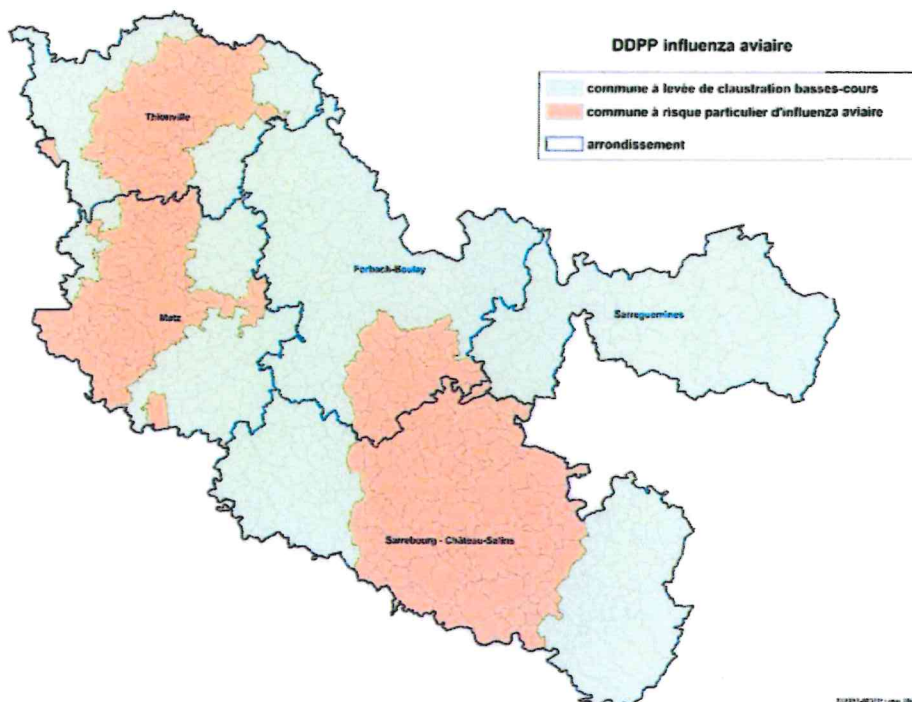
s/c de Monsieur le sous-préfet de
Sarrebouurg/Château-Salins

**Maintien partiel du confinement des basses-cours, dans les zones à risque particulier
d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)**

La situation liée à l'épizootie d'influenza aviaire que connaît la France s'améliore. Cette évolution favorable a conduit la ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire à abaisser le niveau de risque et ainsi à lever l'obligation de mise à l'abri des volailles.

L'arrêté ministériel du 19 mars 2025 a abaissé le niveau de risque au seuil « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

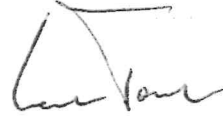
Dès lors, en Moselle, les mesures renforcées ne s'appliquent plus que dans les zones à risque particulier prévues par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 (proximité de zones humides servant d'étapes aux oiseaux migrateurs), qui couvrent 258 communes du département, principalement dans le pays des Étangs et la vallée de la Moselle.



Votre commune est située en zone à risque particulier. De ce fait, comme dans toutes les communes figurant dans la liste en annexe, les mesures de confinement y sont maintenues jusqu'à nouvel ordre.

Des dérogations à ces mesures sont autorisées pour l'accès à des parcours extérieurs « adaptés », sans autorisation préalable de la direction départementale de la protection des populations (DDPP), pour les canards âgés de plus de 42 jours, sous réserve d'une analyse des risques favorable du vétérinaire sanitaire conservée dans le registre d'élevage. Pour les poules, les dérogations au cas par cas sont à demander à la DDPP.

Dans tout le département, tout symptôme anormal, toute baisse anormale de consommation d'eau, de consommation d'aliment ou de ponte dans les élevages professionnels et les basses-cours, doit être déclarée sans délai à un vétérinaire-sanitaire.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', with a stylized, cursive script.

Laurent Touvet

Annexe

Communes de l'arrondissement de Sarrebourg-Château Salins
dans lequel les mesures de claustration des volailles sont maintenues
après le 21 mars 2025

Albestroff	Insviller	Val-de-Bride
Aspach	Juvelize	Vergaville
Assenoncourt	Kerprich-aux-Bois	Vibersviller
Avricourt	Lagarde	Virming
Azoudange	Landange	Vittersbourg
Barchain	Langatte	Wuisse
Bassing	Languimberg	Xouaxange
Bébing	Léning	Zarbeling
Bénestroff	Ley	Zommange
Bermering	Lezey	
Berthelming	Lidrezing	
Bettborn	Lindre-Basse	
Bezange-la-Petite	Lindre-Haute	
Bidestroff	Lhor	
Belles-Forêts	Lorquin	
Blanche-Eglise	Lostroff	
Bourgaltroff	Loudrefing	
Bourdonnay	Maizières-lès-Vic	
Chateau-Voué	Marimont-lès-Bénestroff	
Conthil	Marsal	
Cutting	Mittersheim	
Desseling	Molring	
Diane-Capelle	Moncourt	
Dieuze	Montdidier	
Dolving	Moussey	
Domnom-lès-Dieuze	Mulcey	
Donnelay	Munster	
Fénétrange	Nébing	
Foulcrey	Neufmoulins	
Francaltroff	Neufvillage	
Fribourg	Niederstinzel	
Gélucourt	Oberstinzel	
Givrycourt	Ommeray	
Gondrexange	Pévange	
Gosselming	Postroff	
Guebestroff	Réchicourt-le-Chateau	
Guéblange-lès-Dieuze	Réning	
Guébling	Rhodes	
Guermange	Riche	
Guinzeling	Richeval	
Haboudange	Rodalbe	
Haraucourt-sur-Seille	Romelfing	
Hattigny	Rohrbach-lès-Dieuze	
Haut-Clocher	St Georges	
Hellering-lès-Fénétrange	St Jean de Bassel	
Héming	St Médard	
Hermelange	Sarraltroff	
Hertzling	Sarrebourg	
Honskirch	Sotzeling	
Ibigny	Tarquimpol	
Imling	Torcheville	
Insming	Vahl-lès-Bénestroff	